

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015  
Quantités maxima par tour de scrutin de bulletins de vote, circulaires et affiches

**Canton n° 17 - Saint Maur des Fossés 1**

(partie de la commune de Saint Maur des Fossés)

Nombre d'électeurs	42 500
Quantité de bulletins de vote format fixe : 105 mm x 148 mm impression au format paysage Art. L. 191, R. 30 et R. 39 du code électoral	93 500
Quantité de circulaires format fixe : 210 mm x 297 mm Art. R.27, R. 29 et R. 39 du code électoral	44 600
Quantité d'affiches identiques (deux par emplacements d'affichage) format maximal 594 mm en largeur x 841 mm en hauteur Art. L.51, R. 27 et R. 39 du code électoral	30 x 2
Quantité d'affiches différentes (deux par emplacement d'affichage) format maximal 297 mm x 420 mm Art. L. 51 et R. 39 du code électoral	30 x 2